

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL

ARRÊTÉ n° 2023/22

Le Maire de Le Teil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213.2 ;

Considérant que la fréquentation et les contraintes d'exploitation du site ne permettent pas à la commune d'assurer un service de qualité aux usagers ;

Considérant que la gestion d'un camping municipal ne constitue pas une compétence obligatoire des communes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le camping municipal est fermé au public à compter de ce jour.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teil, le 4 mai 2023

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire